

Obligation LCL (Nov 2025)

Titre de créance d'une maturité de 8 ans, avec une option de remboursement au gré de l'Émetteur* présentant un risque de perte en capital en cours de vie

Souscription
du 4 novembre au
12 décembre 2025 – 17h00
(sauf clôture par anticipation ou
retrait au gré de l'Émetteur et sans
préavis)



Pour aller de l'avant.

- **L'Obligation LCL (Nov 2025)** (l'« **Obligation** ») est un titre de créance à coupon zéro de droit français dont le rendement est versé à l'échéance. L'Obligation est soumise **au risque de défaut ou de liquidation de l'Émetteur (LCL Emissions), et au risque de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Garant (LCL)**. Il est **fortement recommandé de n'investir dans cette Obligation que si vous avez l'intention de la conserver jusqu'à son échéance**.
- **Éligibilité** : L'Obligation LCL (Nov 2025) est éligible à l'assurance vie et au compte-titres.
- **Capital, gains/pertes ou rendements** : L'expression « **Capital** » utilisée dans ce document désigne la **Valeur Nominale** de l'Obligation, soit 100 €. Le Capital, les gains ou pertes et les rendements sont annoncés hors frais d'investissement en compte-titres ou hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage et de gestion), hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité et contributions sociales liées au cadre d'investissement et hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de LCL. Le rendement du produit indiqué ne prend pas en compte les effets de l'inflation dans le temps. Une inflation élevée sur la durée de détention aura un impact négatif sur le rendement réel (corrigé de l'inflation) du produit.
- **Durée de placement recommandée** : 8 ans, en l'absence d'exercice de l'Option de remboursement au gré de l'Émetteur* à 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 ans. Vous devez donc disposer d'un horizon de placement de 8 ans. Pour bénéficier du rendement, vous devez avoir souscrit entre le 4 novembre et le 12 décembre 2025 inclus (« la **Période de Souscription** ») et avoir conservé l'Obligation jusqu'à l'échéance. **Si vous souhaitez vendre l'Obligation avant l'échéance, il existe un risque de perte en capital non mesurable a priori : le prix de revente dépendra des conditions de marché au moment de cette revente**.**

Le Garant offre la garantie du paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre de cette émission. L'Émetteur, le Garant, l'agent de calcul (Amundi Finance), l'assureur en assurance vie (Predica) ainsi que les distributeurs des Obligations (LCL) font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.

Un montant supérieur ou égal à 5% du montant nominal total des Titres de l'Obligation LCL (Nov 2025) en circulation sera employé pour financer ou refinancer des Actifs Durables Éligibles (tels que définis en page 3).

Ce produit ne constitue pas une Obligation Verte.

*cf. section vos questions/nos réponses page 4. **Le prix de revente de l'Obligation avant la Date d'Échéance inclut une indemnité d'engagement de rachat de l'Agent Placeur (Amundi Finance) équivalente à 1 % de la Valeur Nominale.

Veuillez-vous référer au Prospectus de Base, aux Conditions Définitives et au Document d'Informations Clés avant de prendre toute décision finale d'investissement.

COMMENT FONCTIONNE L'OBLIGATION LCL (NOV 2025) ?

L'Obligation LCL (Nov 2025) est un placement d'une durée maximum de 8 ans (en l'absence d'exercice de l'Option de remboursement au gré de l'Émetteur* à 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 ans) avec un remboursement de l'intégralité du Capital⁽¹⁾ si vous conservez l'Obligation jusqu'à l'échéance.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR, DES ANNÉES 2 À 7

- A partir de la 2^{ème} année jusqu'à la 7^{ème} année, à chaque Date de Détermination du Montant de Remboursement Optionnel, l'Émetteur pourra décider de procéder au remboursement de l'Obligation LCL (Nov 2025), à un montant égal au maximum entre :
 - un Montant Minimum de Remboursement Optionnel équivalent au Capital⁽¹⁾ majoré de 4% multiplié par le nombre d'années écoulées⁽¹⁾ (soit un TRAB⁽²⁾ compris entre 3.59% et 3.92%), comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour chaque Date de Remboursement Optionnel, et
 - un montant déterminé par l'Agent de Calcul égal à la Valeur de Marché de l'Obligation à la Date de Détermination du Montant de Remboursement Optionnel concernée.

Année	Dates de Détermination du Montant de Remboursement Optionnel	Dates de Remboursement Optionnel	Rendement Minimum % ⁽¹⁾	Montant Minimum de Remboursement Optionnel (Capital ⁽¹⁾ de 100€ majoré du rendement minimum ⁽¹⁾)	TRAB ⁽²⁾ minimum
2	03/12/2027	22/12/2027	8%	108 €	3.92%
3	05/12/2028	22/12/2028	12%	112 €	3.85%
4	06/12/2029	27/12/2029	16%	116 €	3.77%
5	04/12/2030	23/12/2030	20%	120 €	3.71%
6	03/12/2031	22/12/2031	24%	124 €	3.65%
7	03/12/2032	22/12/2032	28%	128 €	3.59%

En cas de remboursement au gré de l'Émetteur* le porteur sera avisé **au plus tôt 30 jours calendaires et au plus tard 15 jours calendaires avant la Date de Remboursement Optionnel** notamment sur le site www.euronext.com et sur le site de l'Émetteur <https://www.lcl-emissions.fr> (se référer au Prospectus de Base).

La **Valeur de Marché**, déterminée par l'Agent de calcul, représente un montant égal à la juste valeur de marché de l'Obligation sur la base des conditions de marché à chaque Date de Détermination du Montant de Remboursement Optionnel.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE DES 8 ANS

- A la **Date d'échéance des 8 ans**, soit le 22 décembre 2033 (la « Date d'Échéance ») en l'absence d'exercice de l'Option de remboursement au gré de l'Émetteur*, l'Obligation LCL (Nov 2025) sera remboursée à un montant égal au :

Capital⁽¹⁾

+

Un rendement de **3.125%⁽¹⁾ multiplié par le nombre d'années écoulées, soit 25%⁽¹⁾ soit un TRAB⁽²⁾ de 2.83%**

*cf. section vos questions/nos réponses page 4.

⁽¹⁾ Hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de LCL. Le terme "Capital" désigne la Valeur Nominale de l'Obligation. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais d'investissement en compte-titres ou hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), et hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité et contributions sociales liées au cadre d'investissement.

⁽²⁾ Les taux de rendement annuels bruts (TRAB) sont calculés sur la période allant du 22 décembre 2025 à la Date de Remboursement Optionnel concernée ou la Date d'Échéance.

LES AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DE L'OBLIGATION LCL (NOV 2025)

Avantages

- ▶ Si l'Obligation est souscrite pendant la Période de Souscription et conservée jusqu'à la Date de Remboursement Optionnel ou jusqu'à la Date d'Échéance, vous bénéficiez :
- ▶ À partir de l'année 2 jusqu'à l'année 7, chaque année, en cas d'exercice de l'Option de remboursement au gré de l'Émetteur, du remboursement de l'Obligation égal à un montant maximum entre :
 - ▶ un Montant Minimum de Remboursement Optionnel équivalent au Capital⁽¹⁾ majoré de 4% multiplié par le nombre d'années écoulées⁽¹⁾ (soit un TRAB⁽²⁾ compris entre 3.59% et 3.92%), comme indiqué dans le tableau en page 2, et ;
 - ▶ un montant déterminé par l'Agent de Calcul égal à la Valeur de Marché de l'Obligation à la Date de Détermination du Montant de Remboursement Optionnel concernée,
- ▶ Sinon, à 8 ans, du Capital⁽¹⁾ majoré de 25%⁽¹⁾, soit un TRAB⁽²⁾ de 2.83%.

Inconvénients

- ▶ Risque de perte en capital non mesurable à priori pouvant aller jusqu'à l'intégralité du Capital :
 - ▶ En cours de vie du placement : en cas de revente de l'Obligation avant l'échéance, le prix de revente dépendra des conditions de marché au moment de cette revente⁽³⁾.
 - ▶ Il existe un risque de perte en capital même à l'échéance en cas de défaut ou de liquidation de l'Émetteur et en cas de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Garant.
- ▶ En cas d'exercice de l'Option de remboursement au gré de l'Émetteur, à 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 ans, vous pourriez ne pas être en mesure de réinvestir les produits du remboursement à des conditions de marché similaires à celles qui prévalaient au moment où vous avez investi dans l'Obligation.
- ▶ Vous ne connaissez pas à priori l'échéance de l'Obligation qui pourrait survenir à 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 ans en cas d'exercice de l'Option de remboursement au gré de l'Émetteur, ou bien à 8 ans. Vous devez conserver l'Obligation jusqu'à la Date d'Échéance pour bénéficier du Capital⁽¹⁾ majoré du rendement de 25%⁽¹⁾. Le rendement fixe à 8 ans est inférieur au Rendement Minimum⁽¹⁾ en cas d'exercice de l'Option de remboursement au gré de l'Émetteur à 7 ans.
- ▶ Le rendement du produit indiqué ne prend pas en compte les effets de l'inflation dans le temps. Une inflation élevée sur la durée de détention aura un impact négatif sur le rendement réel (corrigé de l'inflation) du produit.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'investissement durable du groupe Amundi auquel appartient l'Émetteur, l'Émetteur consent à ce que soit employé, un montant supérieur ou égal à 5% (le « Degré SI ») du montant nominal total des Titres de l'Obligation LCL (Nov 2025) en circulation pour financer ou refinancer, au sein d'un portefeuille d'actifs (« Amundi Portefeuille Durable ») des investissements sélectionnés par Amundi (les « Actifs Durables Eligibles ») contribuant à un objectif environnemental ou à un objectif social pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (dits « Investissements Durables » au sens du règlement (UE) 2019/2088, dit « Règlement SFDR »).

Les critères de détermination des Actifs Durables Eligibles constituant Amundi Portefeuille Durable, les procédures et dispositifs destinés à assurer le suivi de la politique d'investissement durable du groupe Amundi sont décrits dans le « Guide de l'investissement durable pour les titres de créance » qui est disponible sur <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>.

⁽¹⁾ Hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de LCL. Le terme « Capital » désigne la Valeur Nominale de l'Obligation. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais d'investissement en compte-titres ou hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), et hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité et contributions sociales liées au cadre d'investissement.

⁽²⁾ Les taux de rendement annuels bruts (TRAB) sont calculés sur la période allant du 22 décembre 2025 à la Date de Remboursement Optionnel concernée ou la Date d'Échéance.

⁽³⁾ Le prix de revente de l'Obligation avant la Date d'Échéance inclura une indemnité d'engagement de rachat de l'Agent Placeur (Amundi Finance) équivalente à 1 % de la Valeur Nominale.

VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

Qu'apporte l'Option de remboursement au gré de l'Émetteur ?

L'Obligation LCL (Nov 2025), en cas d'exercice de l'Option de remboursement au gré de l'Émetteur, vous permet de bénéficier du remboursement de l'Obligation à la Valeur de Marché avec au minimum un rendement fixe et prédéterminé de 4% multiplié par le nombre d'années écoulées⁽¹⁾.

Cependant, en cas d'exercice de l'Option de remboursement au gré de l'Émetteur, vous pourriez ne pas être en mesure de réinvestir les produits du remboursement à des conditions de marché similaires à celles qui prévalaient au moment où vous avez investi dans l'Obligation.

Sur quelle base l'Émetteur décide-t-il d'exercer une Option de remboursement ?

Le choix de l'Émetteur d'exercer une Option de remboursement dépendra des conditions de marché et des conditions de financement de l'Émetteur et de LCL. L'Émetteur a la possibilité et non l'obligation de rembourser l'Obligation à chaque Date de Remboursement Optionnel.

Combien serais-je remboursé en cas d'exercice de l'Option de remboursement au gré de l'Émetteur ?

L'Obligation sera remboursée à un montant maximum entre :

- ▶ La Valeur de Marché, déterminée par l'Agent de calcul, représentant un montant égal à la juste valeur de marché des Obligations sur la base des conditions de marché à la Date de Détermination du Montant de Remboursement Optionnel concernée ;
- ▶ Le Capital⁽¹⁾ majoré de 4% multiplié par le nombre d'années écoulées⁽¹⁾ (Cf. tableau page 2).

Puis-je revendre l'Obligation LCL (Nov 2025) avant l'échéance ?

L'Obligation LCL (Nov 2025) fera l'objet d'une cotation quotidienne à la Bourse de Paris dans les conditions normales de marché jusqu'au 5^{ème} jour ouvré précédant la Date d'Échéance de l'Obligation le 22 décembre 2033 ou en cas d'exercice de l'Option de remboursement au gré de l'Émetteur, jusqu'au 13^{ème} jour ouvré avant la Date de Remboursement Optionnel.

En cas de revente de l'Obligation avant l'échéance, le prix de revente dépendra des conditions de marché au moment de cette revente⁽²⁾.

⁽¹⁾ Hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de LCL. Le terme "Capital" désigne la Valeur Nominale de l'Obligation. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais d'investissement en compte-titres ou hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), et hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité et contributions sociales liées au cadre d'investissement.

⁽²⁾ Le prix de revente de l'Obligation avant la Date d'Échéance inclura une indemnité d'engagement de rachat de l'Agent Placeur (Amundi Finance) équivalente à 1 % de la Valeur Nominale.

AVERTISSEMENT

Avant tout investissement dans l'Obligation LCL (Nov 2025) et afin de pleinement comprendre les risques et avantages du produit, il est recommandé de lire :

- le prospectus de base en date du 27 juin 2025 approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n° 25-251 (le prospectus de base), et le premier supplément en date du 29 septembre 2025 approuvé par l'AMF sous le n° 25-388 (le premier supplément) qui ensemble constituent le « Prospectus de Base » et les conditions définitives en date du 21 octobre 2025 (les Conditions Définitives). L'approbation du prospectus de base de la part de l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'investissement dans ce Titre. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles également sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site de LCL Emissions (www.lcl-emissions.fr).
- le document d'informations clés en date du 21 octobre 2025 disponible sans frais à l'adresse suivante https://www.lcl-emissions.fr/lclfinance_fr/dl/doc/kid-priips/FR0014012KW2/FRA/FRA et sur le site de LCL Emissions (<http://www.lcl-emissions.fr/>).

Pendant la Période de Souscription, si un fait nouveau affectant l'Émetteur et/ou le Garant faisait l'objet d'un supplément au Prospectus de Base, les investisseurs auraient le droit d'annuler leur souscription dans le délai indiqué dans ledit supplément. En cas de demande de rachat avant échéance, l'Émetteur ou une entité liée financièrement à l'Émetteur peut décider d'acquiescer le Titre : ces conflits d'intérêt potentiels peuvent avoir une influence sur la valeur de rachat ou de réalisation.

L'Obligation LCL (Nov 2025) peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il vous appartient de vous assurer d'une part que vous êtes autorisé à investir dans l'Obligation et, d'autre part, que l'investissement considéré correspond à votre situation financière et à votre objectif d'investissement. Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents ou citoyens des Etats-Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que cette expression est définie par la « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et reprise dans le Prospectus de Base.

AVERTISSEMENT

L'Émetteur (LCL Emissions), le Garant (LCL), l'Agent de calcul (Amundi Finance), l'assureur Predica ainsi que les distributeurs des Obligations (LCL) font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.

Facteurs de risques :

Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique "Facteurs de risque" du Prospectus de Base et aux Conditions Définitives de l'Obligation (tels que définis ci-dessus), les principaux risques étant notamment :

- ▶ **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité de l'Obligation, voire rendre le produit totalement illiquide (absence d'acheteurs).
- ▶ **Risque de crédit** : l'investissement est exposé au risque de solvabilité de LCL et à sa capacité de remboursement. En cas de défaut ou de liquidation de l'Émetteur et en cas de défaut, de liquidation ou de mise en résolution de LCL (Groupe Crédit Agricole), l'investisseur s'expose au risque de non remboursement de tout ou partie du Capital⁽¹⁾ majoré du rendement.
- ▶ **Risque de mise en résolution** : si dans le cadre des dispositions en matière de redressement et de résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, l'autorité de résolution venait à établir la défaillance avérée ou prévisible de LCL (Groupe Crédit Agricole), l'autorité pourrait décider de prendre des mesures affectant la valeur des Obligations (dépréciation, totale ou partielle des Obligations ou conversion des Obligations en capital des Obligations) ; dans ce cadre, l'investisseur supporte le risque de perdre tout ou partie du Capital⁽¹⁾. En tant que membres du Groupe Crédit Agricole, l'Émetteur et le Garant LCL pourraient être sujets à une procédure de résolution en cas de défaillance d'une entité du Groupe Crédit Agricole sans pour autant que l'Émetteur ou le Garant ne soit défaillant (pour plus de précisions se référer au Prospectus de Base).
- ▶ **Risque de marché** : Toute vente en cours de vie de l'Obligation se fera au prix de marché en vigueur (déterminé notamment par l'évolution des taux d'intérêt, le niveau de financement de l'Émetteur et de LCL) et pourra donc entraîner une perte non mesurable à priori par rapport au Capital⁽¹⁾.
- ▶ **Risque en cas de l'exercice de l'Option de remboursement au gré de l'Émetteur*** : A 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 ans, l'Émetteur peut choisir de rembourser les Obligations. En cas d'exercice de l'Option de remboursement au gré de l'Émetteur, à 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 ans, l'investisseur pourrait donc être incapable de réinvestir dans un titre comparable à un taux d'intérêt effectif aussi élevé que celui de l'Obligation.
- ▶ **Risques relatifs aux Titres à Coupon Zéro** : La valeur de marché des Obligations à Coupon Zéro a tendance à fluctuer davantage en cas de variations générales sur les taux d'intérêt que la valeur de marché des Titres portant intérêts classiques. Si les taux d'intérêt du marché augmentent, les Obligations à Coupon Zéro peuvent souffrir de pertes plus importantes que d'autres obligations portant un intérêt classique ayant la même maturité et la même notation de crédit. Généralement, plus la date d'échéance des Obligations est longue, plus la volatilité du prix de ces Obligations peut être comparable à celle de Titres portant intérêts classiques ayant une échéance similaire. Bien qu'il soit difficile d'anticiper cette volatilité, elle pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des Obligations et entraîner des pertes pour les Porteurs en cas de cession.
- ▶ **Risque lié à l'utilisation des fonds** : les Titres ne constituent pas des « obligations durables ». La politique d'investissement durable déterminée par le groupe Amundi ne se réfère à aucun moment à un indice de marché ou à des orientations de place telles que les sustainability bonds guidelines de l'International Capital Markets Association ou autres normes volontaires portant sur des obligations durables. Aucun rapport d'une tierce partie pour vérification ne sera établi. Les règles fixées par le « Guide de l'investissement durable pour les titres de créance » et la politique d'investissement durable d'Amundi sont amenées à évoluer du fait (i) que certaines réglementations liées à SFDR sont toujours en cours d'élaboration et n'ont pas encore été publiées ou (ii) de toute interprétation qui pourrait être faite par les autorités de contrôle européennes ou locales sur ces règles, ce qui pourrait conduire à des changements dans les engagements d'affectation communiqués lors de l'émission (pour plus de précisions se référer au Prospectus de Base).

*cf. section vos questions/nos réponses page 4.

⁽¹⁾ Hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de LCL. Le terme "Capital" désigne la Valeur Nominale de l'Obligation. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais d'investissement en compte-titres ou hors frais du contrat d'assurance vie ou (frais sur versement, arbitrage, de gestion), et hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité et contributions sociales liées au cadre d'investissement.

QUELLES SONT LES SPÉCIFICITÉS DE L'OBLIGATION LCL (NOV 2025) DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE VIE OU DE CAPITALISATION PREDICA?

L'Obligation LCL (Nov 2025) peut être choisi comme unité de compte dans votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation (voir liste des contrats éligibles en agence).

Ces contrats d'assurance vie ou de capitalisation sont des contrats multisupports et ne comportent pas de garantie en capital. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur. Ces contrats comportent des frais sur versement, des frais sur arbitrage et des frais de gestion. Les Documents d'informations clés des contrats et les informations sur leurs options d'investissements sont disponibles sur le site www.predica.com.

Pendant toute la période de commercialisation, les investissements affectés à l'Obligation LCL (Nov 2025) sont effectués sur la base du prix de souscription précisé dans la partie « caractéristiques générales » de la présente brochure. Le prix de souscription peut varier selon la date d'investissement.

La valeur de l'Obligation LCL (Nov 2025) prise en compte pour la conversion en nombre d'unités de compte est le prix de souscription correspondant au jour de valorisation de votre versement ou arbitrage sur ce support tel qu'il résulte des règles de conversion et de capitalisation figurant dans la notice d'information de votre contrat.

L'Obligation LCL (Nov 2025) proposé comme unité de compte est soumis au risque de défaut, de liquidation de l'Émetteur et au risque de défaut, liquidation ou mise en résolution du Garant de la formule.

En cas de rachat partiel ou total du contrat, ou d'arbitrage avant l'échéance de la formule, il existe un risque de perte en capital non mesurable a priori. Il en est de même en cas de décès de l'assuré avant l'échéance de la formule, sauf lorsque la garantie complémentaire en cas de décès du contrat d'assurance vie s'exécute. Les conditions d'application de cette garantie sont exposées dans la notice d'information du contrat d'assurance vie.

A partir du 5 janvier 2026, l'Obligation LCL (Nov 2025) sera cotée en Bourse de Paris, sa valorisation reflètera l'évolution des marchés financiers depuis le mois de novembre, début de la période de souscription : le prix coté pourra être significativement différent (au-dessus comme en dessous) du prix de souscription sur lequel votre investissement a été réalisé.

En cas d'annulation par l'assureur de la possibilité d'investir sur l'unité de compte l'Obligation LCL (Nov 2025) avant la fin de la période de commercialisation, le capital investi sur l'Obligation LCL (Nov 2025) donnera lieu à un arbitrage automatique et sans frais vers le support en euros de votre contrat.

En cas d'exercice par l'Émetteur de son droit de retirer l'offre des Titres de l'Obligation LCL (Nov 2025) avant la fin de la période de commercialisation, le capital investi sur l'Obligation LCL (Nov 2025) donnera lieu à un arbitrage automatique et sans frais vers le support en euros de votre contrat.

En cas d'exercice de l'option de remboursement liée aux conditions de marché (niveaux des taux d'intérêt et de leur volatilité) à l'une des dates de remboursement optionnelles à compter de la 2^{ème} année, le capital acquis sur ce support donnera lieu à un arbitrage sans frais vers le support monétaire spécifié dans le Guide des supports.

Conflits d'intérêts potentiels sur la valeur de rachat ou de réalisation : en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance, l'émetteur ou une entité liée financièrement à l'émetteur peut décider d'acquérir le titre de créance ; ce qui peut avoir une influence sur la valeur de rachat ou de réalisation.

La valeur de l'Obligation LCL (Nov 2025) retenue pour la valorisation du contrat d'assurance et les opérations de désinvestissement sur l'unité de compte obligataire est la valeur de réalisation sur le marché secondaire. Pour information, une valorisation complémentaire est effectuée tous les 15 jours par un organisme indépendant. Elle est tenue à votre disposition.

Les prélèvements sur encours (les frais de gestion et pour les contrats d'assurance vie la cotisation pour garantie complémentaire en cas de décès lorsqu'elle existe) viennent diminuer le nombre de parts de l'Obligation LCL (Nov 2025) conformément aux dispositions propres à chacun des contrats.

Ces prélèvements ont un impact sur la valorisation de la part du contrat adossée à l'Obligation LCL (Nov 2025).

À titre d'exemple, pour un contrat dont les frais de gestion annuels sont de 1% et pour un investissement réalisé sur la base d'un prix de souscription de 100 euros, les taux de rendement annuels à l'échéance sont, selon les scénarios présentés ci-avant, comme suit :

Scénario (aux Dates de Remboursement)	Taux de rendement annuel brut*	Taux de rendement annuel net
Le 22/12/2027, si l'Émetteur rembourse le produit par anticipation à l'issue de l'année 2.	3.92%	2.88%
Le 22/12/2028, si l'Émetteur rembourse le produit par anticipation à l'issue de l'année 3.	3.85%	2.81%
Le 27/12/2029, si l'Émetteur rembourse le produit par anticipation à l'issue de l'année 4.	3.77%	2.73%
Le 23/12/2030, si l'Émetteur rembourse le produit par anticipation à l'issue de l'année 5.	3.71%	2.68%
Le 22/12/2031, si l'Émetteur rembourse le produit par anticipation à l'issue de l'année 6.	3.65%	2.61%
Le 22/12/2032, si l'Émetteur rembourse le produit par anticipation à l'issue de l'année 7.	3.59%	2.55%
Le 22/12/2033, si l'Émetteur n'a pas remboursé le produit par anticipation.	2.83%	1.80%

Ces exemples de rendement ne tiennent pas compte des contributions sociales ou fiscales ou de l'éventuelle cotisation pour garantie complémentaire en cas de décès. Les frais propres à chacun des contrats sont précisés au sein de leur notice d'information et/ou des conditions générales.

L'Obligation LCL (Nov 2025) en tant qu'unité de compte du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, bénéficiera de la fiscalité spécifique de ce dernier.

L'information complète sur la fiscalité du contrat d'assurance vie est mentionnée dans la fiche fiscalité disponible auprès de votre intermédiaire en assurance.

*Les taux de rendement annuels bruts (TRAB) sont calculés sur la période allant du 22 décembre 2025 à la Date de Remboursement Optionnel concernée ou la Date d'Échéance.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- ▶ **Forme Juridique** : Obligation de droit français, présentant un risque de perte en capital en cours de vie.
- ▶ **Code ISIN** : FR0014012KW2
- ▶ **Émetteur** : LCL Emissions – Véhicule d’émission de droit français.
- ▶ **Garant** : Crédit Lyonnais S.A. (« LCL »).
- ▶ **Période de Souscription** : Du 4 novembre au 12 décembre 2025 sauf clôture anticipée de la Période de Souscription ou retrait de l'offre au gré de l'Émetteur, sans préavis. L'Émetteur se réserve le droit de retirer, à tout moment, l'offre des Obligations avant le 12 décembre 2025. Dans ce cas, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur en cas de souscription en compte-titres ou à l'assureur Predica en cas de souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie. Si l'Émetteur exerce ce droit, un communiqué sera publié sur le site internet www.lcl-emissions.fr.
- ▶ **Durée d'investissement recommandée** : 8 ans, en l'absence d'exercice de l'Option de remboursement au gré de l'Émetteur à 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 ans.
- ▶ **Eligibilité** : assurance vie et compte-titres.
- ▶ **Devise** : Euro
- ▶ **Valeur Nominale** : 100 €
- ▶ **Date d'Emission** : 23 octobre 2025
- ▶ **Prix d'Emission** : 100 €
- ▶ **Prix de Souscription** :
Les Obligations seront offertes au public sur le marché secondaire au Prix de Souscription de :
En assurance-vie :
 - 99.92 € du 4 novembre au 19 novembre 2025 inclus pour tout paiement effectué durant cette période ;
 - 100 € du 20 novembre au 12 décembre 2025 inclus pour tout paiement effectué avant le 12 décembre 2025 inclus.**En compte-titres** :
 - 100 € du 4 novembre au 12 décembre 2025 inclus avec un paiement contre livraison des Obligations le 22 décembre 2025 inclus.
- ▶ **A la Date d'Échéance des 8 ans, soit le 22 décembre 2033**, en l'absence d'exercice par l'Émetteur de l'Option de remboursement, un remboursement du Capital⁽¹⁾ majoré d'un rendement fixe prédéterminé de 25%⁽¹⁾ soit un TRAB⁽²⁾ de 2.83%.
 - ▶ Sinon, en cas d'exercice de l'Option de remboursement au gré de l'Émetteur, un remboursement à la Valeur de Marché à la Date de Détermination du Montant de Remboursement Optionnel concernée avec un Montant Minimum de Remboursement Optionnel, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Année	Dates de Détermination du Montant de Remboursement Optionnel	Dates de Remboursement Optionnel	Rendement Minimum % ⁽¹⁾	Montant Minimum de Remboursement Optionnel (Capital ⁽¹⁾ de 100€ majoré du rendement minimum ⁽¹⁾)	TRAB ⁽²⁾ minimum
2	03/12/2027	22/12/2027	8%	108 €	3.92%
3	05/12/2028	22/12/2028	12%	112 €	3.85%
4	06/12/2029	27/12/2029	16%	116 €	3.77%
5	04/12/2030	23/12/2030	20%	120 €	3.71%
6	03/12/2031	22/12/2031	24%	124 €	3.65%
7	03/12/2032	22/12/2032	28%	128 €	3.59%

- ▶ **Niveau de remboursement du Capital à l'échéance** : **Remboursement de l'intégralité du Capital**, hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de LCL. Le terme « Capital » désigne la Valeur Nominale de l'Obligation. Le Capital, les gains, les pertes et les rendements sont annoncés hors frais d'investissement en compte-titres ou hors frais du contrat d'assurance (frais sur versement, arbitrage, de gestion), et hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité et contributions sociales liées au cadre d'investissement.
- ▶ **Utilisation des fonds / Degré SI⁽³⁾** : Le produit net de l'émission des Obligations sera utilisé par l'Émetteur principalement pour les besoins du financement de son activité en général. L'Émetteur consent à ce que soit employé un montant supérieur ou égal à 5% appliqué au montant nominal total des Titres en circulation pour financer ou refinancer des Actifs Durables Eligibles. Le paiement du Capital⁽¹⁾ et, des gains, pertes, rendements potentiels relatifs aux Obligations ne dépendra pas directement ou indirectement de la performance des Actifs Durables Eligibles.
- ▶ **Cotation** : à partir du 5 janvier 2026 à la Bourse de Paris (Euronext Paris – www.euronext.com).
- ▶ **Marché secondaire** : Liquidité quotidienne dans les conditions normales de marché jusqu'au 5^{ème} jour ouvré précédant la Date d'Échéance de l'Obligation ou, en cas d'exercice de l'Option de remboursement au gré de l'Émetteur, jusqu'au 13^{ème} jour ouvré avant la Date de Remboursement Optionnel. En cas de revente avant l'échéance, le prix de revente du Titre dépendra des conditions de marché et inclura une indemnité d'engagement de rachat perçue par l'Agent Placeur (Amundi Finance) en contrepartie de son engagement d'acquiescer les Titres de 1% de la Valeur Nominale.
- ▶ **Agent de calcul** : Amundi Finance, société du groupe Amundi. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.
- ▶ **Commissions** : Commissions incluses dans l'investissement de 1% maximum par an. Les commissions incluent notamment des commissions versées à des tiers. Pour plus d'information sur les coûts, veuillez-vous référer à la rubrique « Que va me coûter cet investissement ? » du Document d'informations clés de l'Obligation LCL (Nov 2025) disponible sur le site https://www.lcl-emissions.fr/lclfinance_fr/dl/doc/kid-priips/FR0014012KW2/FRA/FRA.
- ▶ **Frais d'investissement** : néant.
- ▶ **Frais de sortie** : néant.
- ▶ **Frais de contrats d'assurance-vie** : application des frais prévus au contrat d'assurance.
- ▶ **Notation** : l'Obligation n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

⁽¹⁾ Hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de LCL. Le terme « Capital » désigne la Valeur Nominale de l'Obligation. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais d'investissement en compte-titres ou hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), et hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de et hors fiscalité et contributions sociales liées au cadre d'investissement.

⁽²⁾ Les taux de rendement annuels bruts (TRAB) sont calculés sur la période allant du 22 décembre 2025 à la Date de Remboursement Optionnel concernée ou la Date d'Échéance.

⁽³⁾ Pour plus de précisions veuillez-vous référer au Facteur de Risque lié à l'utilisation des fonds en page 6.



Pour aller de l'avant.

Conformément à l'article 314-17 du règlement général de l'AMF, le distributeur fournit des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit avant la fourniture du service d'investissement, et a minima une fois par an sur la durée de vie du produit.

AVERTISSEMENT : Communication à caractère promotionnel communiquée à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) conformément à l'article 212-28 de son règlement général. Ce document ne constitue en aucun cas une offre d'achat ou de vente. Les informations qu'il contient ont pour objectif d'informer le souscripteur en résumant certaines caractéristiques figurant dans les Conditions Définitives des Obligations et le Prospectus de Base tenus à disposition auprès de votre conseiller LCL, sur le site www.lcl-emissions.fr et sur demande auprès de LCL, Gestion financière, 10 avenue de Paris, 94800 Villejuif.

Les contrats LCL Vie, LCL Vie série 1, LCL Vie série 2, LCL Vie série 3, Lionvie Multicapital, LCL Vert Equateur toutes séries, Actilion vie 1 et 2, Lionvie Opportunités (Déc. 1997, Avril 1998, Nov. 98 Mars 1999, Octobre 99, Avril 00, Aout 00, Déc 00, Avril 01, Juillet 01, Permanent), Acuity, Acuity 2, LCL Acuity Evolution. sont des contrats d'assurance vie multisupports qui ne comportent pas de garantie en capital assurés par Predica, compagnie d'assurances de personnes, filiale de Crédit Agricole S.A - Predica, SA au capital entièrement libéré de 1 029 934 935 €, dont le siège social est au 16/18 boulevard de Vaugirard 75015 PARIS, SIREN 334 028 123, RCS Paris, entreprise régie par le code des assurances (le(s) « Contrat(s) d'Assurance Vie Predica »).

Commercialisation dans le cadre des Contrats d'Assurance Vie Predica: Le produit décrit dans le Document peut être proposé dans le cadre d'un Contrat d'Assurance Vie Predica, ledit produit sera alors un actif représentatif de l'une des unités de compte du Contrat d'Assurance Vie Predica. Ce document ne constitue pas une offre de souscription ou d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie Predica. En cas d'arbitrage, de rachat ou de dénouement par décès avant le terme du produit, la valeur de remboursement dépendra des conditions de marché et pourra être différente de celle résultant du remboursement à la date d'échéance ou à la date de remboursement optionnel en cas d'exercice de l'option de remboursement au gré de l'Émetteur. Les Contrats d'Assurance Vie Predica sont soumis à des frais spécifiques, notamment les frais sur encours qui se matérialisent par la réduction mécanique du nombre d'unités de compte détenues dans le Contrat d'Assurance Vie Predica. L'assureur Predica s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.

Emetteur : LCL Emissions - société anonyme de droit français à conseil d'administration, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 234 940 - siège social : 91-93 boulevard Pasteur - 75015 Paris, France.

Agent de calcul : Amundi Finance, Société Anonyme au capital de 40 320 157 euros, établissement de crédit régi par le Code Monétaire et Financier, Siège social : 91-93 boulevard Pasteur - 75015 Paris – France.

Garant : CREDIT LYONNAIS, Société Anonyme au capital de 2.037.713.591€ - Immatriculée sous le n° 954509741 – RCS LYON - Siège social : 18, rue de la République - 69002 LYON - Siège central : 20 avenue de Paris – 94811 VILLEJUIF Cedex - Inscrit sous le numéro d'immatriculation d'intermédiaire en assurance ORIAS : 07001878 - Agréé à Monaco par la Commission de Contrôle des Activités Financières (CCAF) pour les activités de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, la réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers et le conseil et l'assistance en lien avec ces activités. Carte professionnelle de transaction immobilière n° CPI 6901 2020 000 045 362 délivrée le 22/10/2020 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon. Le CREDIT LYONNAIS ne reçoit ni ne détient aucun fonds au titre de cette activité.
Mise à jour en novembre 2025.

